

**REPUBLIQUE FRANCAISE**
**DEPARTEMENT  
DU JURA**

Le Président certifie que la  
convocation a été affichée le :

**12 septembre 2025**

et qu'elle a été faite le

**12 septembre 2025**

Que le nombre des membres en  
exercice est de : 48

**Présents : 34**

**Absents suppléés : 0**

**Absents excusés : 14**

Exécution des articles L.5212-1 à  
L.5212-34 du Code Général des  
Collectivités Territoriales

**Délibération n°**

**DCC2025\_09\_167**

**Objet :**

Convention de location de la  
salle des Forges à Fraisans pour  
l'organisation des rencontres  
économiques le 21 octobre 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD  
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**
**EXTRAIT**
***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire  
Séance du Jeudi 18 septembre 2025***

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle  
des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence  
de Monsieur le Président, Gérome FASSET.

**Présents :** Brans : M. Michael PERES **Dammartin Marpain :** M.  
Antony BOURCET **Dampierre :** Mme Laure VALENTIN, M. Alain  
GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET  
**Etrepigny :** M. Laurent CHENU **Fraisans :** M. Hubert BACOT,  
Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY **Gendrey :** M.  
Gilbert TSCHAIINE **La Barre :** M. Philippe GIMBERT **La  
Bretenière :** Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange :** M. Gérome  
FASSET **Montmirey-la-Ville :** M. Eric PERTUS **Montmirey-  
le-Château :** M. Martin DAUNE **Mutigny :** M. Eric DRUOT  
**Offlanges :** M. Jean-Claude THABARD **Orchamps :** M. Régis  
CHOPIN, M. Nicolas JOLY, Mme Michèle BOUCARD **Our :** M.  
Segundo ALFONSO **Pagny :** M. Michel GANET **Ranchot :** Mme  
Séverine MARANO, M. Gérard ROBERT **Rans :** M. Jean-Louis  
MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Rouffange :** Mme Marie-  
Hélène VACHET **Salans :** M. Philippe SMAGGHE, M. Yves  
COINCENOT **Saligney :** M. Gilbert LAVRY **Sermange :** M. Michel  
BENESSIANO **Thervay :** M. Stéphane ECARNOT **Vitreux :** M.  
Alain GOMOT

**Suppléés :**

**Absents excusés :** **Courtefontaine :** M. Jean-Noël ARNOULD  
**Dampierre :** Mme Valérie BENDERITTER **Evans :** M. François  
GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans :** M. Sébastien  
HENGY, Mme Sophie NIALON **Monteplain :** M. Luc BEJEAN  
**Orchamps :** M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN  
**Ougney :** M. Cédric IVANES **Plumont :** M. Christophe PERRET  
**Romain :** Mme Aurélie CHANCENOTTE **Serre les Moulières :** M.  
Claude TERON **Taxenne :** M. Ludovic DUVERNOIS

**Secrétaire de séance :** M. Gilbert TSCHAIINE

**Procurations de vote :**

**Mandants :** M. François GRESET (EVANS), M. Sébastien HENGY  
(FRAISANS), Mme Sophie NIALON (FRAISANS), M. Olivier  
DEMANDRE (ORCHAMPS), Mme Lucette NAEGELLEN  
(ORCHAMPS), M. Christophe PERRET (PLUMONT), Mme Aurélie  
CHANCENOTTE (ROMAIN), M. Ludovic DUVERNOIS (TAXENNE)

**Mandataires :** M. Gérome FASSET (LOUVATANGE), Mme  
Marie-Anne LONGY (FRAISANS), M. Dominique JOLY  
(FRAISANS), M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS), M. Nicolas JOLY  
(ORCHAMPS), M. Laurent CHENU (ETREPIGNEY), Mme Isabelle  
GUILLOT (LA BRETENIERE), M. Stéphane ECARNOT (THERVAY)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h05 et le  
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

## **CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DES FORGES A FRAISANS POUR L'ORGANISATION DES RENCONTRES ECONOMIQUES LE 21 OCTOBRE 2025**

La Communauté de Communes organise les rencontres économiques le 21 octobre 2025 à la salle des Forges à Fraisans.

Pour le bon fonctionnement de cette manifestation, il convient de mettre en place un contrat de location entre la commune de Fraisans et la Communauté de Communes Jura Nord afin de réserver la salle des Forges.

Le contrat est joint en annexe.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Se prononce favorablement sur ce contrat ;**
- **Approuve les termes dudit contrat ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer ce contrat et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager toutes dépenses nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager toutes démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.**

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Gérome FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0



## ANNEXE

**CONTRAT DE LOCATION – SALLE DES FORGES****Entre les soussignés :**

Nom : Communauté de communes Jura – Nord  
 Représentant : FASSET Gerôme  
 Adresse : 1 Chemin du tissage 39700 Dampierre  
 N° de téléphone : 03.84.71.12.17  
 Email : eco.tourisme@jura-nord.com  
 Ci-après nommé « L'utilisateur »

D'une part

ET

Mairie de Fraisans  
 1 Place de la Mairie 39700 Fraisans  
 N° de Siret : 2139023560012  
 Code APE : 8411Z  
 Représenté par Monsieur BACOT, Maire de la Commune de Fraisans  
 Ci-après nommé « La Mairie de Fraisans »

D'autre part

**ARTICLE 1 : RESERVATION – CAUTION**

Deux chèques de caution de 1000 euros et de 100 euros seront demandés par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public quelle que soit la formule de location choisie et un contrat sera signé entre les deux parties.

Le chèque de 1000 euros couvre les dégâts sur le matériel et la salle.

Le chèque de 100 euros couvre l'état des poubelles après la location.

La réception du chèque de paiement, des deux chèques de caution, des pièces complémentaires ainsi que du contrat signé finaliseront définitivement la location de la salle.

**Toute réservation implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.**

**ARTICLE 2 : ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRES**

Avec la remise des clés à l'utilisateur, un état des lieux intérieur et extérieur sera dressé. De même pour l'inventaire de la vaisselle et du matériel à charge de l'utilisateur de vérifier l'inventaire ; aucune contestation ne pourra être faite après l'engagement de la signature de l'inventaire.

Les mêmes opérations seront effectuées en fin d'utilisation lors du rendu des clés.

Les différences constatées entre les 2 états des lieux et de l'inventaire affecteront la caution sans négociation possible. Tout objet cassé ou manquant (vaisselle et matériel) lors de la location sera facturé au prix coûtant TTC. Si la caution ne suffit pas à couvrir les avaries ou manques, l'utilisateur est tenu d'honorer les factures qui lui seront présentées.

L'état des poubelles fera aussi partie de l'inventaire et si le règlement n'est pas respecté, le chèque de caution de 100 euros sera encaissé. (Voir Article 4 pour la réglementation).

Les tables devront être dépliées dans la salle afin de vérifier l'état de propreté. Une fois la vérification faite, les loueurs devront ranger les tables.

**ARTICLE 3 : DUREE ET TARIFS**

Du mardi 21 octobre 2025 9h00 au mercredi 22 octobre 2025 10h00.

L'état des lieux d'entrée débutera le Mardi 21 octobre 2025 à 9h00.  
L'état des lieux de sortie débutera le Vendredi 22 octobre 2025 à 10h00.

**Objet de la manifestation :** Rencontres économiques

La salle est louée à titre gratuit, cependant un forfait ménage de 150 euros a été demandé donc facturé.

Montant de la location : 150 €

**150 € forfait ménage** titre de paiement que vous allez recevoir par le trésor public pour la mairie.

Le montant de la location comprend également :

- La vaisselle pour 200 personnes.
- 24 tables rectangulaires et chaises pour 180 personnes.
- Le forfait ménage, toutefois il convient de balayer la salle.
- Vit abris.

**Documents à fournir**

- Attestation d'assurance responsabilité civile.

**En date de la location**

Les chèques de caution ne sont pas encaissés.

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ET INTERDICTIONS**

Seuls les mariés ou éventuellement les parents d'un des mariés peuvent prétendre à louer la salle afin de bénéficier des tarifs habitants de Fraisans ou de Jura Nord.

- L'utilisateur s'engage à respecter les extérieurs, le bâtiment et le matériel et à les utiliser pour ce à quoi ils sont destinés.
- Pendant toute la durée de la location la responsabilité, la surveillance des locaux, du matériel et le respect du règlement sont à la charge de l'utilisateur.
- Bâtiment et matériel :**
  - Interdiction de fumer à l'intérieur de la salle.
  - Interdiction de sortir les tables et les chaises de la salle à l'extérieur.
  - Interdiction de mettre scotch, pâte à fixe, punaises ou agrafes sur les murs, n'utiliser que les parties métalliques en bas des poutres.
  - C'est à vous de prévoir une échelle pour accrocher vos décorations.
  - Interdiction de dormir dans la salle ou même sur le site à l'extérieur.
  - Bougies interdites.
  - Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'accéder à l'étage car ce n'est pas un espace dédié pour recevoir du public.
  - Il est strictement interdit d'utiliser l'échafaudage qui se trouve dans la salle.
  - Le papier toilette et les sacs poubelles seront fournis par l'utilisateur.
  - Avant de quitter les lieux, l'utilisateur s'assurera que les portes, les fenêtres et que l'éclairage sont bien fermés.
- Ménage :**
  - Le forfait ménage étant compris, vous devez toutefois nettoyer et ranger les chaises et tables. Enlever vos décorations et passer un coup de balai.
  - Le forfait ménage ne comprend pas le nettoyage de la cuisine, c'est à vous ou au traiteur de nettoyer et ranger la vaisselle ainsi que tout le matériel et ustensiles (four

et plaques, armoire chauffante, congélateur, chambre froide, percolateur et lave-vaisselle) sol compris.

Concernant la vaisselle, veillez à bien essuyer les verres pour éviter les traces.

**A l'état des lieux de sortie, une vérification de l'état des verres sera faite, s'ils sont sales, nous facturerons un nettoyage.**

**Extérieur :**

**Le camping est interdit sur l'ensemble du site.**

- Il devra rendre l'extérieur du site dans un état de propreté indiscutable.
- Interdiction de rouler sur les pelouses.
- Les déchets seront triés et seront mis dans les conteneurs prévus à cet effet. Il y a deux conteneurs de 500 litres **Si les poubelles ne sont pas fermées correctement et que cela dépasse le chèque de caution de 100 € sera automatiquement encaissé.**  
**De plus ce sera à vous d'évacuer les déchets en trop si cela dépasse des poubelles.**

#### **ARTICLE 5 : SECURITE**

Prendre obligatoirement connaissance des consignes de sécurité et de l'emplacement des extincteurs.

La capacité de la salle est de 200 personnes assises à table ou 560 debout, sous la responsabilité du locataire.

La disposition des tables et des sièges s'effectuera de manière à toujours ménager des chemins de circulation maintenus libres en permanence, en direction de l'extérieur. Les issues de secours ne doivent jamais être bloquées et devront toujours être accessibles.

Etant donnée la proximité du Doubs, l'utilisateur est tenu d'informer ses hôtes du danger à s'approcher trop près de la rivière. La législation n'imposant aucune protection sur des rives naturelles, la commune ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de tout incident ou accident survenu.

#### **ARTICLE 6 : BATIMENT**

Il comprend les espaces extérieurs, la terrasse en bois le long du Doubs, une grande salle avec une scène, une cuisine, un hall d'entrée et des sanitaires.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE**

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers qui se trouvent dans l'enceinte de la salle des forges ou à l'extérieur.

L'utilisateur est responsable de la garantie de ces risques sans recours contre la commune.

L'utilisateur sera tenu pour responsable des dommages qui pourraient être causés aux biens et matériels loués (murs, sol, appareils de cuisine, matériels divers, extincteurs, etc ...)

L'utilisateur est responsable de tout durant toute la durée de la location. Une assurance couvrant les risques est obligatoire. L'utilisateur demandera une attestation de responsabilité civile à son assurance qui mentionne l'assurance de tout le site des Forges (salle et extérieur).

Le présent contrat est soumis à la législation française. Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, celles-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable au litige. A défaut, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Dole.

Fait en trois exemplaires à Fraisans, le .....

L'utilisateur

Le Maire de Fraisans